

Police Municipale
N° AR22000661

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ESPACE CHARLES VANEL

**RESERVATION
DU PARKING SUD**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU les réservations pour les spectacles de l'Espace Charles Vanel pour le mois de janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le parking extérieur sud côté monte-charge de l'Espace Charles Vanel sera réservé :

- Du mardi 03 janvier 2023 de 08h00 au vendredi 06 janvier 2023 à 23h50
- Le lundi 09 janvier 2023 de 08h30 à 18h00
- Du jeudi 12 janvier 2023 de 16h00 au dimanche 15 janvier 2023 à 21h00
- Du lundi 23 janvier 2023 de 08h30 au samedi 28 janvier 2023 à 02h00
- Du mardi 31 janvier 2023 de 16h00 au mercredi 01 février 2023 à 23h59

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit au public.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de cet arrêté, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - La Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux décembre deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 26/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 26/12/2022**

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

